

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)
LE PECH BLANC A LAMOTHE-CAPDEVILLE
PRIX DE JOURNEE 2013**

A.D. n° 2013-633

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'A.D. n° 2009-125 du 6 février 2009 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale rattaché au Pech Blanc ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Pech Blanc à Lamothe-Capdeville ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « Le Pech Blanc » à Lamothe-Capdeville est fixé comme suit, au 1er mai 2013 :

23,21€

Article 2 : Le service sera financé, à terme échu, sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur par intérim chargé de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Service d'Accompagnement du Pech Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 avril 2013

Le Président,

*
* *